

DÉPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Date de la convocation : 9 mai 2022
Date d'affichage : 9 mai 2022
Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 16 mai 2022

Délibération n° 2022 - 084

L'an deux mille vingt-deux et le seize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Edith L'HOSTE, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : M Pierre BAILLY à Mme Maggy CARON, M Emilien BIGNON à M Roland BROQUET, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Agnès RAGOT, Mme Estelle MIGNOT à Mme Emeline DE BRUIN, M Alain NOUGARET à M Claude LAPIERRE.

Absents excusés : Mme Vanessa CHEVALLIER, Mme Eléonore De FRESCHVILLE, Mme Anne-Lise DURAND, M Florent GAUROIS, M Julien GOFFART, M Pascal RANC

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

Objet de la délibération : Revalorisation des tarifs journaliers de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire, il est proposé de revaloriser les tarifs de 3%. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs journaliers de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire comme suit :

TARIFICATION DU TEMPS PÉRISCOLAIRE		
<i>Quotient Familial</i>	<i>MATIN (7h15-8h30)</i>	<i>SOIR (16h-18h30)</i>
QF ≤ 300	0,35 €	0,60 €
301 ≤ QF ≤ 500	0,40 €	0,63 €
501 ≤ QF ≤ 700	0,42 €	0,66 €
701 ≤ QF ≤ 900	0,44 €	0,69 €
901 ≤ QF ≤ 1 100	0,47 €	0,72 €
QF ≥ 1 101	0,49 €	0,75 €
Sans justificatifs ou non-inscrit	1,03 €	1,55 €

TARIFICATION Accueil Périscolaire Mercredis (3-12 ans)						
Quotient Familial (CAF)	<i>Enfants résidant sur la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis</i>		<i>Enfants dont un des 2 parents travaillent sur Aix-Villemaur-Pâlis</i>		<i>Enfants extérieurs à Aix-Villemaur-Pâlis</i>	
	MATINÉE (7h15-13h30)	JOURNÉE (7h15-18h30)	MATINÉE (7h15-13h30)	JOURNÉE (7h15-18h30)	MATINÉE (7h15-13h30)	JOURNÉE (7h15-18h30)
QF ≤ 300	3,11 €	3,86 €	6,22 €	7,73 €	7,47 €	9,27 €
301 ≤ QF ≤ 500	3,73 €	4,82 €	7,31 €	9,27 €	8,96 €	11,12 €
501 ≤ QF ≤ 700	4,48 €	6,03 €	8,78 €	11,12 €	10,75 €	13,35 €
701 ≤ QF ≤ 900	5,38 €	7,53 €	10,53 €	13,35 €	12,90 €	16,02 €
901 ≤ QF ≤ 1 100	6,45 €	9,40 €	12,63 €	16,02 €	15,48 €	19,22 €
QF ≥ 1 101	7,74 €	11,74 €	15,15 €	19,22 €	18,58 €	23,06 €
Sans justificatifs ou non-inscrit	10,30 €	15,45 €	19,57 €	21,63 €	23,69 €	26,78 €

TARIFICATION Accueil de Loisirs Extrascolaire (3-12 ans)						
	<i>Enfants résidant sur la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis</i>		<i>Enfants dont un des 2 parents travaillent sur Aix-Villemaur-Pâlis</i>		<i>Enfants extérieurs à Aix-Villemaur-Pâlis</i>	
	JOURNÉE	SEMAINE	JOURNÉE	SEMAINE	JOURNÉE	SEMAINE
QF ≤ 300	3,86 €	17,37 €	7,73 €	34,79 €	9,27 €	41,72 €
301 ≤ QF ≤ 500	4,82 €	21,69 €	9,27 €	41,72 €	11,12 €	50,04 €
501 ≤ QF ≤ 700	6,03 €	27,14 €	11,12 €	50,04 €	13,35 €	60,08 €
701 ≤ QF ≤ 900	7,53 €	33,89 €	13,35 €	60,08 €	16,02 €	72,09 €
901 ≤ QF ≤ 1 100	9,40 €	42,30 €	16,02 €	72,09 €	19,22 €	86,49 €
QF ≥ 1 101	11,74 €	52,83 €	19,22 €	86,49 €	23,06 €	103,77 €
Sans justificatifs ou non-inscrit	15,45 €		21,63 €		26,78 €	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Pour copie conforme :
Le Maire,
Roland BROQUET



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.